

BORDEREAU RECAPITULATIF ANNUEL DES COTISATIONS 2025

ARTICLE R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE - UNION DE RECOUVREMENT DES COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES

CODE APE :
N° SIRET :
PERIODE : ANNEE 2025
N° PIECE JUSTIFICATIVE :BRA 2025/
N° COMPTE COTISANT CPS:
N° Tel de l'employeur :
DATE LIMITE DE RECEPTION : 31/01/2026

entreprise :
adresse :
BP :
97500 ST PIERRE ET MIQUELON

CADRE 1	Effectif de l'entreprise (à remplir dans tous les cas)	CADRE 4 : Masse salariale annuelle brute:
* Effectif au dernier jour de l'exercice tous établissement confondus :		
* Effectif correspondant aux salariés figurant sur le présent document :		

CADRE 2 DECOMpte DES COTISATIONS DUES				
CODES TYPES		ASSIETTES ARRONDIES	TAUX EN %	COTISATIONS ARRONDIES
10	COTISATIONS SALARIALE TA	€	9,67%	€
20	COTISATIONS PATRONALE TA	€	24,12%	€
	EXONERATION LOPOM PART SALARIALE	€	9,67%	€
	EXONERATION LOPOM PART PATRONALE	€	1,50%	€
	REDUCTION GENERALE AM-AF-AV PART SALARIALE	€	0,00%	€
	REDUCTION GENERALE AM-AF-AV PART PATRONALE	€	100,00%	€
	REDUCTION GENERALE AT PART SALARIALE	€	0,00%	€
	REDUCTION GENERALE AT PART PATRONALE	€	100,00%	€
3041	NE PAS REMPLIR	€	0,00%	€
3051	DEDUCTION DES SUP-PART PATRONALE	€	100,00%	€
3042	REDUCTION DES HEURES SUP/COMP PART SALARIALE	€	100,00%	€
3043	NE PAS REMPLIR	€	0,00%	€
11001	FNAL - 50 SALARIES COTISATION SALARIALE	€	0,00%	€
11002	FNAL - 50 SALARIES COTISATION PATRONALE	€	0,10%	€
11003	FNAL + 50 SALARIES COTISATION SALARIALE	€	0,00%	€
11004	FNAL + 50 SALARIES COTISATION PATRONALE	€	0,50%	€
12001	CONTRIBUTION FORMATION PROF PART SALARIALE	€	0,00%	€
12002	CONTRIBUTION FORMATION PROF PART PATRONALE	€	0,55%	€
7000	REGIME ASS CHOMAGE PART SALARIALE	€	0,00%	€
7001	REGIME ASS CHOMAGE PART PATRONALE (01 à 04/2025)	€	4,05%	€
7001	REGIME ASS CHOMAGE PART PATRONALE (05 à 12/2025)	€	4,00%	€
7002	AGS PART SALARIALE	€	0,00%	€
7003	AGS PART PATRONALE (depuis 07/2024)	€	0,25%	€
13027	DIALOGUE SOCIAL PART SALARIALE	€	0,00%	€
13028	DIALOGUE SOCIAL PART PATRONALE	€	0,016%	€
TOTAL DES COTISATIONS DE L'EXERCICE 2025 (1) :				

CADRE 3	TOTAL DES DECLARATIONS 2025 MONTANTS ARRONDIS (QUE LES COTISATIONS) (2)			
JANVIER	€ MAI	€	SEPTEMBRE	€
FEVRIER	€ JUIN	€	OCTOBRE	€
MARS	€ JUILLET	€	NOVEMBRE	€
AVRIL	€ AOUT	€	DECEMBRE	€

TOTAL DES COTISATIONS DE L'EXERCICE 2025 (1)	€		Fait à _____, le / / 202_____ Nom du signataire : _____	
TOTAL DES DECLARATIONS 2025 (2)	€			
MONTANT DE LA REGULARISATION*	€			
IMPORTANT : si la régularisation est positive : vous devez joindre le paiement des cotisations dues lors du dépôt des documents, si la régularisation est négative veuillez attendre votre notification de régularisation annuelle pour déduire le crédit.			Signature : _____	
Veuillez dater et signer votre déclaration				

Le bordereau récapitulatif annuel (BRA) des cotisations reprend les salaires déclarés sur la DADS, multipliés par les taux de cotisations en vigueur au cours de l'année écoulée. Il permet de calculer le montant des cotisations annuelles dues.

Si vous n'avez pas employé de salarié(s) en 2024 veuillez indiquer : « NEANT » sur le BRA des cotisations et le retourner par mail à : cotisations@secuspm.com accompagné de la DADS avec la mention « NEANT ».

Le bordereau récapitulatif annuel des cotisations doit être transmis au service recouvrement et relation aux entreprises de la CPS au plus tard le : 31 janvier 2026. Il doit être daté et signé.

Le total des cotisations de l'exercice doit être comparé avec le total des déclarations de l'année et permet de dégager une éventuelle régularisation.

Votre Bordereau Récapitulatif Annuel 2025 est prérempli en fonction des données enregistrées tout au long de l'année N.

Vous constatez une régularisation du montant de vos cotisations :

- *Vous adressez le paiement correspondant en même temps que l'envoi de votre bordereau récapitulatif annuel des cotisations (BRA annuel) 2025 ;*
- *Vous déduirez le différentiel de votre paiement des charges sociales, lorsque vous recevrez la notification de régularisation annuelle 2025.*

Sur votre BRA des cotisations doivent être obligatoirement mentionnés :

- **Cadre 1** : l'effectif global de l'entreprise au 31 décembre ;
- **Cadre 2** : les assiettes des cotisations (plafonnées) de l'ensemble des salariés de l'établissement et le total des cotisations et contributions de l'exercice 2025 ;
- **Cadre 3** : le total des déclarations, le total des cotisations de l'exercice 2025, le total des déclarations 2025 et le total de la régularisation ;
- **Cadre 4** : la masse salariale annuelle brute.



Plafond de Sécurité Sociale 2025 par périodicité de paie.

Plafond Annuel (PASS)	47 100 euros
Plafond Trimestriel	11 775 euros
Plafond Mensuel (PMSS)	3 925 euros
Plafond à la Semaine	906 euros
Plafond Journalier	216 euros
Plafond Horaire	29 euros

Le SMIC brut ou Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance est le salaire horaire en dessous duquel l'employeur n'a pas le droit de descendre pour rémunérer un salarié et ce, quelle que soit la forme de sa rémunération (au temps, au rendement, à la tâche, à la pièce, à la commission ou au pourboire).

Veuillez dater et signer votre BRA des cotisations 2025, il doit être envoyé avec la DADS 2025 et le tableau des exonérations LOPOM.